

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

Présents : Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIHU – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 019 : Compte Administratif 2022 - Budget Principal Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif 2022 - Budget Principal Ville présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

Vu les subventions perçues en 2022 dans le cadre de la cité éducative (année scolaire 2022-2023) et qui seront réalisées sur l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Le Maire a quitté la séance,

Considérant que le vote se déroule sous la présidence de Madame Yveline Le Briand, Première adjointe.

Délibère, et,

Décide de procéder au rattachement pour un montant total de 130 000,00 euros des subventions perçues en fin d'exercice 2022 sur l'exercice 2023, subventions pour lesquelles les actions seront réalisées en 2023.

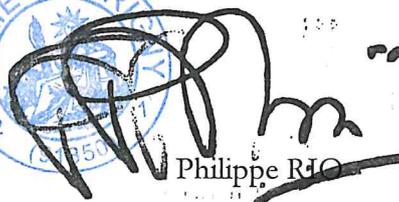
Approuve le compte administratif 2022 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	47 196 173,73 € A	50 656 004,41 € G	3 459 830,68 € = G-A
	Section d'investissement	11 198 114,35 € B	15 624 112,24 € H	4 425 997,89 € = H-B
		+	+	
RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	796 225,58 € I (si excédent)	796 225,58 € = I-C
	Section d'investissement (001)	5 410 031,53 € D (si déficit)	J (si excédent)	-5 410 031,53 € = J-D
TOTAL (réalisations + résultats repris)	Section de fonctionnement	47 196 173,73 € = A+C	51 452 229,99 € = G+I	4 256 056,26 € = (G+I) - (A+C)
	Section d'investissement	16 608 145,88 € = B+D	15 624 112,24 € = H+J	-984 033,64 € = (H+J) - (B+D)
	TOTAL CUMULE	63 804 319,61 € = A+B+C+D	67 076 342,23 € = G+H+I+J	3 272 022,62 € = (G+H+I+J) - (A+B+C+D)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	126 058,24 € E	0,00 € K	-126 058,24 € = K-E
	Section d'investissement	3 086 010,45 € F	772 132,70 € L	-2 313 877,75 € = L-F
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	3 212 068,69 € = E+F	772 132,70 € = K+L	-2 439 935,99 € = (K+L) - (E+F)
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	47 322 231,97 € = A+C+E	51 452 229,99 € = G+I+K	4 129 998,02 € = G+I+K - (A+C+E)
	Section d'investissement	19 694 156,33 € = B+D+F	16 396 244,94 € = H+J+L	-3 297 911,39 € = (H+J+L) - (B+D+F)
	TOTAL CUMUL	67 016 388,30 € = A+B+C+D+E+F	67 848 474,93 € = G+H+I+J+K+L	832 086,63 € = (G+H+I+J+K+L) - (A+B+C+D+E+F)

Le résultat global de clôture est de 3 272 022,62 euros.

Après la prise en compte des reports, le résultat net global est de 832 086,63 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 23

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 24 MARS 2023
Transmis en Préfecture le

24 MARS 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230313-DEL_2023_019-DE

